

copie

dossier n° CUb 065 103 17 00002

**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de Bouilh-Péreuilh

date de dépôt : 23 mars 2017  
demandeur : Monsieur TARDIVO Alain  
pour la construction d'une maison  
d'habitation  
adresse terrain : 10 RTE des Pyrénées, à  
Bouilh-Péreuilh (65350)

**ARRÊTÉ  
prorogant un certificat d'urbanisme opérationnel  
au nom de l'État**

Vu la demande prorogation présentée le 09 septembre 2021 par Monsieur TARDIVO Alain demeurant 10 RTE des Pyrénées Bouilh-Péreuilh (65350)

Vu le code de l'urbanisme

Vu le certificat d'urbanisme en date du 23/05/2017 et prorogations

**ARRÊTE  
Article Unique**

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité de la précédente prorogation soit à compter du 23/11/2021.

Le 09.09.2021  
Le maire  
*[Signature]*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Effets du certificat d'urbanisme:** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. **Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.**